

RAPPELS :

- Une mission d'une durée inférieure à une heure sera facturée pour une heure.
- ATTENTION toute modification (tâches, jours, heures d'intervention) doit être transmise à TERRE D'EMPLOIS TEMPO au préalable.
- Le donneur d'ordre se doit de signer le contrat de mise à disposition avant l'exécution de la mission, de même il doit signer le relevé d'heures au dernier jour de la mission.
- L'article 1384 du Code Civil prévoit que le contrat de mise à disposition implique que **le personnel mis à disposition demeure exclusivement placé sous le contrôle et la surveillance de l'utilisateur.**
- L'utilisateur est responsable de tous les dommages causés par le travailleur à l'occasion de la mise à disposition résultant entre autre d'une absence ou d'une insuffisance de contrôle ou d'encadrement. **Il est vivement recommandé à l'utilisateur de vérifier que son assurance couvre ces éventuels dommages.**
- **Sécurité, travaux dangereux :** L'utilisateur déclare que le salarié mis à sa disposition ne sera pas affecté à des travaux particulièrement dangereux figurant dans la liste établie par l'arrêté du 8 octobre 1990 (que l'on tient à votre disposition).
- **L'utilisateur déclare avoir pris connaissance du fait qu'il est responsable de la conduite du travail,** et de l'encadrement du salarié mis à disposition par l'Association.
- **L'utilisateur s'engage à fournir au salarié les équipements de protection et le matériel** nécessaires pour que celui-ci puisse intervenir en toute sécurité dans le cadre de sa mission.

Certifié exact

Fait à, le

Signature du Donneur d'Ordre

PARTIE RESERVEE A TERRE D'EMPLOIS TEMPO :

Salariés positionnés	OUI	NON	REPONSE EN ATTENTE

NOM DU SALARIE CONFIRME POUR LA MISSION:

Nouveau DE : OUI - NON

MISSION CONFIRMEE AU CLIENT :

date : mode :

N° OT :